

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 210.000 euros
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012

-

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt-neuf Décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration de la société CHAMPAGNE ARDENNE REVISION s'est réuni au siège social.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame Annick ANCELET VAUTION,
Madame Francine VAUTION,
Monsieur Robert CHAMPAGNE.

Le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Francine VAUTION rend tout d'abord hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Marie VAUTION, fondateur de la société, décédé le 24 Décembre 2005. Elle rappelle les relations privilégiées que Monsieur VAUTION entretenait avec les clients de la Société et avec ses collaborateurs. Elle souligne combien a été déterminante son activité dans le développement de la société et l'unanimité de la profession sur ses qualités professionnelles et humaines.

Madame Francine VAUTION précise qu'elle a été saisie par Monsieur Claude ANCELET d'une demande de cession d'une action à Monsieur Alain NICAISE, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, demeurant 49 Rue Jean-Jacques Rousseau à (08000) CHARLEVILLE-MEZIERES. Il convient donc, dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts, de statuer sur l'agrément de Monsieur Alain NICAISE en qualité de nouvel Actionnaire.

Elle rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte également sur la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie VAUTION.

Elle indique au Conseil qu'il a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de Commerce, de procéder à une nomination à titre provisoire qu'il y aura lieu de ratifier lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Elle propose donc que Monsieur Alain NICAISE soit coopté par le Conseil.

Madame la Présidente rappelle enfin que l'ordre du jour porte également sur la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président, la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération. Elle propose la nomination de Madame Annick ANCELET-VAUTION. La Présidente précise qu'il conviendra de ratifier les actes et engagements pris par Madame Annick ANCELET-VAUTION depuis le 25 Décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

I. AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le Conseil agréé Monsieur Alain NICAISE, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, demeurant 49 Rue Jean-Jacques Rousseau à (08000) CHARLEVILLE-MEZIERES, en qualité de nouvel Actionnaire.

II. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L 225-24 du Code de Commerce, coopte Monsieur Alain NICAISE en qualité de nouvel Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007/2008.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Monsieur Alain NICAISE a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

III. ELECTION DU PRESIDENT

Madame Annick ANCELET-VAUTION est élue Président Directeur Général avec effet du 25 Décembre 2005, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007/2008.

Madame Annick ANCELET-VAUTION cumulera les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et ce conformément aux dispositions de la Loi du 15 Mai 2001.

Madame Annick ANCELET-VAUTION accepte ce mandat et, en remerciant ses Collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

IV. POUVOIRS DU PRESIDENT

Conformément à l'article 24 des statuts, Madame Annick ANCELET-VAUTION assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration.

Le Conseil ratifie tous les actes et engagements pris par Madame Annick ANCELET-VAUTION pour le compte de la société depuis le décès de Monsieur Jean-Marie VAUTION.

V. REMUNERATIONS

Il est précisé que le contrat de travail qui lie Madame Annick ANCELET-VAUTION à la société se poursuit dans les mêmes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les administrateurs.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.